

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 6 avril 2023.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération N° 13-04-2023 / N°45

Etaient présents les membres en exercice : 79

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrende, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 103

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Christian Delambre, Raymond Wacheux, Jean Bridel, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Magali Urbanac, Xavier Normand,

Absents suppléés : Pascal Mestant suppléé par Laurent Bridoux, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Jean-Louis Lebas suppléé par Joël Bray.

Absents excusés : Julien Bellengier, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Dominique Verdel, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Marie Bernard ayant donné procuration à Murielle Roussel, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Rolands Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ios ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Monique Debeaumont

Titre de la délibération : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 a créé quatre articles au sein de la CGCT qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le choix peut se porter sur une personne qui doit être extérieure à la collectivité au sein de laquelle elle a été désignée. En effet, elle ne doit ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans), ni être agent de la collectivité. De plus, la personne désignée ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité concernée pour exercer ses missions en toute indépendance.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'exercice de ses fonctions durera jusqu'à la fin du mandat des élus communautaires en 2026.

Il est proposé de procéder à un partenariat avec Ternois Com.

Il sera mis à disposition du référent déontologue un bureau au siège de Ternois Com à Herlin le Sec ainsi qu'une adresse mail pour les modalités de la saisine du déontologue et de l'examen de la question posée.

Les avis seront rendus par écrit à l'élu qui a sollicité le référent déontologue avec un entretien préalable. Les avis et les conseils par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

La rémunération du référent déontologue prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, à savoir 80 € par dossier.

Le référent déontologue bénéficiera également du remboursement des frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La délibération institutive ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

Il est donc proposé de désigner Mme Rolande Debonne comme référent déontologue des élus de Ternois Com et des Campagnes de l'Artois. Il est donc convenu de mutualiser avec Ternois Com la mise à disposition du bureau de Mme Debonne au siège de Ternois Com.

Au vu de ces éléments donnés et suite à l'avis favorable du Bureau du 5 avril 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

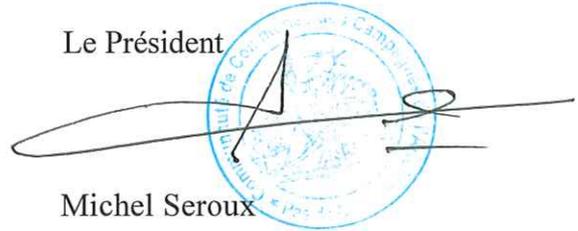
Publié le

ID : 062-200069482-20230413-D45_2023-DE

Berger
Levrault

- Désigner Mme Rolande Debonne comme référent déontologue des ~~crus locaux de la Communauté de~~ Communes des Campagnes de l'Artois
- mutualiser avec Ternois Com pour la mise à disposition de Mme Rolande Debonne
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/04/2023 et publication ou notification du 20/04/2023

